

1. Champ d'application. Les présentes dispositions ("CGV") ainsi que l'offre commerciale de SERCEL ("Offre") régiront les ventes et livraisons de produits ("Produits") réalisées par SERCEL (Business Unit METROLOG) ("SERCEL"), sauf dispositions contraires convenues par écrit par SERCEL. De ce fait, les CGV et l'Offre remplacent tout autre document qui s'y rapporte, y compris les conditions de l'Acheteur. En commandant les Produits, l'Acheteur choisit d'accepter et d'être lié par les CGV et l'Offre. Toute modification des CGV et/ou de l'Offre ne sera applicable que si elle est acceptée par écrit par SERCEL. En cas de contradiction entre les CGV et l'Offre, cette dernière prévaut.

2. Formation du contrat. Sauf disposition contraire contenue dans l'Offre, l'Offre reste pleinement applicable pendant une durée de trente (30) jours à partir de sa date d'émission. Si aucune commande de l'Acheteur n'est reçue par SERCEL au plus tard à la date d'expiration de l'Offre, celle-ci sera considérée comme annulée. Le contrat applicable ("Contrat") ne sera considéré comme conclu que par l'accusé de réception écrit par SERCEL de la commande écrite ou orale ("Accusé de réception") et, sauf disposition contraire de l'Offre, lors de la réception par SERCEL des documents suivants : (i) licences d'exportation et autres autorisations éventuelles (ii) approbations/autorisations des administrations du pays de l'Acheteur pour le paiement en dehors de ce pays en devise étrangère et (iii) un crédit documentaire ou une garantie bancaire irrévocable et confirmée sous une forme acceptable par SERCEL et établi par une banque acceptable par SERCEL couvrant 100 % du prix total des Produits ou d'une avance, conformément à l'Offre.

3. Annulation de la commande. Dans le cas d'une annulation de commande complète ou partielle par l'Acheteur, SERCEL sera en droit de réclamer des dédommagements comprenant (i) le prix de vente pour toutes marchandises déjà fournies et (ii) le prix de vente pour toutes marchandises finies ou semi-finies encore en production ou prêtes à l'expédition et (iii) un montant égal à 15 % de la valeur totale de la commande pour couvrir tous préjudices, coûts et dépenses encourus par SERCEL résultant de l'annulation de commande.

4. Plan et données. Toutes les informations communiquées par SERCEL concernant les poids, tailles, performances et informations techniques de toute nature contenues dans des brochures, circulaires, publicités et tarifs n'ont qu'une valeur approximative et seront considérées comme représentant les Produits d'une manière générale. SERCEL est en droit de modifier les présentations et spécifications des Produits et de remplacer avant livraison toute partie, élément ou composant de ces Produits par d'autres éléments présentant pour l'essentiel des spécifications techniques similaires.

5. Livraison et date de livraison. Sauf accord contraire, les Produits vendus par SERCEL sont livrés "EXW" SERCEL Toulouse (Incoterms de la Chambre Internationale de Commerce - Edition 2000, publication n°560). Les Incoterms s'appliqueront telles que soient les conditions de livraison. Sauf disposition contraire de l'Accusé de réception, la date de livraison indiquée dans les documents SERCEL reste toujours indicative et, de ce fait, elle ne s'impose pas à SERCEL et n'autorise pas la résiliation du Contrat ou le paiement d'une indemnisation en cas de retard de livraison de quelque nature que ce soit. La date de livraison est toujours calculée à partir de la date d'effet du Contrat telle qu'elle est définie dans le point 2 des présentes. Les livraisons partielles sont autorisées. SERCEL est en droit de suspendre une livraison si l'Acheteur ne se conforme pas au contenu des CGV ou de l'Offre. Si l'Acheteur ne prend pas livraison des Produits lors de la notification de SERCEL qu'ils sont mis à sa disposition au lieu et à la date spécifiés par SERCEL, l'Acheteur sera néanmoins tenu d'effectuer les paiements conformément au Contrat. Dans un tel cas SERCEL imputera à l'Acheteur des charges et des coûts supplémentaires d'entreposage, de manutention et d'assurance encourus du fait de l'inaction de l'Acheteur. Si l'Acheteur n'a pas pris possession des Produits dans un délai de quatorze (14) jours à partir de la notification remise à l'Acheteur par SERCEL, ce dernier peut résilier le Contrat sans engagement à l'égard de l'Acheteur et sans préjudice de tout autre recours dont il peut disposer. Tout élément manquant dans les Produits livrés doit être signalé à SERCEL par l'Acheteur dans un délai de quinze (15) jours après la date de livraison. Les Produits sont toujours livrés dans l'emballage habituellement utilisé par SERCEL.

6. Prix. Sauf accord contraire, les prix mentionnés dans l'Accusé de réception sont fermes et non soumis à révision. Toutefois, SERCEL est en droit de réviser les prix si la livraison est suspendue ou retardée du fait d'une défaillance de l'Acheteur ou d'une violation de ses obligations au titre des présentes. Tous les prix sont stipulés EXW (ou conformes aux Incoterms convenus). Les prix n'incluent pas les frais d'emballage et de manutention, - les frais de transport, - les coûts de tout document demandé par les lois du pays de destination ou de transit y compris mais pas exclusivement les frais consulaires (légalisation), les lettres de transport et la traduction de documents. Tout frais ou dépense additionnels seront facturés à l'Acheteur avec une surcharge de 10 % (dix pour cent) pour frais administratifs. Les prix incluent les taxes françaises sur les bénéfices de SERCEL et excluent toute autre taxe, droit, déduction dans le cadre des opérations au titre de ce Contrat, dus dans un pays (y compris, notamment, les taxes à la valeur ajoutée (IVA), sur le chiffre d'affaires, sur les ventes ou taxes similaires, droits de douane ou taxes retenues à la source). Si ces taxes sont applicables, elles seront payées séparément par l'Acheteur et viendront s'ajouter aux prix figurant dans l'Accusé de réception. Aucun retour, réparation ou remplacement de Produits ne sera accepté sans l'autorisation de SERCEL. Tous les retours feront l'objet d'une inspection et toutes les réparations hors garantie seront payées par l'Acheteur. L'Acheteur sera responsable de toute perte ou dommage subi par les Produits retournés. Le montant minimum de toute commande est de 150 USD ou 100€. Toute livraison partielle fera l'objet d'une facturation minimum de 150 USD ou 100€ quelle que soit la valeur du matériel livré.

7. Paiement. Les paiements seront effectués dans la devise et conformément aux modalités prévues dans l'Offre ou l'Accusé de réception, dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la facture, sans ristourne ou rabais pour quelque raison que ce soit. Si l'Acheteur n'effectue pas les paiements à échéance, SERCEL sera en droit d'imputer à l'Acheteur un intérêt courant à partir de la date de paiement convenue jusqu'à la date du paiement effectif, à un taux égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France à la date de livraison. Si les modalités de paiement ne sont pas pleinement respectées par l'Acheteur dans le cadre d'une livraison, SERCEL sera en droit d'interrompre toutes les livraisons, et tous les paiements dus par l'Acheteur en contrepartie de toutes les autres livraisons seront payables immédiatement, sans préjudice du droit à indemnisation de SERCEL. Tout désaccord concernant les factures de SERCEL doit être signalé à SERCEL par l'Acheteur dans un délai de cinq (5) jours à partir de la date de réception de la facture.

8. Titre de propriété. SERCEL conserve la pleine propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral du principal et des accessoires du prix. En cas de non-paiement des Produits à la date d'échéance, SERCEL sera en droit de demander la restitution des Produits aux frais et aux risques de l'Acheteur, et de conserver les avances déjà effectuées par l'Acheteur. Par ailleurs et au surplus SERCEL dispose du droit de prendre possession de la totalité ou d'une partie des Produits déjà en possession ou sous le contrôle de l'Acheteur et SERCEL peut légitimement entrer dans les locaux où sont placés les Produits pour procéder à leur enlèvement sans encourir de responsabilité en cas de dommage sauf négligence grave ou faute volontaire de SERCEL. Toute disposition contraire à la présente disposition sera considérée comme nulle.

9. Logiciels. Si un système d'exploitation ou un logiciel est incorporé dans les Produits, SERCEL accorde à l'Acheteur une licence personnelle, non exclusive, non cessible et perpétuelle d'utilisation de la version code objet du système ou du logiciel, exclusivement pour l'utilisation des Produits et pour l'usage interne de l'Acheteur. Sauf disposition contraire de l'Offre, la licence ci-dessus n'inclut pas d'obligation de la part de SERCEL de fournir des mises à jour du système d'exploitation ou du logiciel ni une assistance technique correspondante. L'Acheteur s'interdit de procéder à une opération d'ingénierie inverse du logiciel ou, d'une manière plus générale, des Produits.

10. Installation-Avis et Recommandation. L'obligation de SERCEL de fournir des services d'installation, dans la mesure où elle est prévue dans l'Offre, est expressément soumise à la disponibilité sur le site de tous les Produits dans un délai de cinq semaines à partir de la date de livraison des Produits à l'Acheteur. L'Acheteur devra mettre à disposition un lieu de travail propre, dégagé ainsi qu'un accès en toute sécurité, et il devra prêter à ses frais toute l'assistance raisonnable de son personnel, de sa logistique et des aménagements. Les avis et recommandations qui peuvent être communiqués par SERCEL en liaison avec l'utilisation des Produits ne constituent que des opinions basées sur son expérience et sont communiqués sans garantie de quelque nature que ce soit dans la mesure où l'Acheteur reste libre de suivre ou de négliger ces avis et de ce fait les demandes d'indemnisation de quelque nature que ce soit sont exclues. Ce paragraphe s'appliquera à toute assistance fournie par SERCEL concernant l'utilisation des Produits.

11. Risques. Indépendamment de toute autre disposition les risques relatifs aux Produits sont transférés à l'Acheteur conformément à l'Incoterm spécifié par SERCEL. Si la livraison est retardée du fait de l'Acheteur ou du fait du transporteur désigné par l'Acheteur, les risques sont transférés dès lors que les Produits sont prêts à être livrés. Tout dommage ou préjudice subi par les Produits livrés intervenant avant la livraison ou au cours du transport doit être signalé sur l'avis de livraison contresigné par SERCEL ou par le transporteur le cas échéant, et confirmé par courrier recommandé envoyé à SERCEL ou au transporteur le cas échéant (avec une copie à SERCEL), dans un délai de trois (3) jours à partir de la date de livraison ou dans un délai plus court et sous toute autre forme exigée par les lois et règlements en vigueur. Le non-respect strict de ces dispositions par l'Acheteur sera considéré comme une renonciation absolue et irrévocable de toute demande de réparation concernant ce dommage ou ce préjudice. Toute demande de réparation ou action à l'encontre du transporteur sera engagée par l'Acheteur sous sa seule responsabilité et à ses frais.

12. Garantie. A compter de la date de livraison, SERCEL garantit les Produits livrés de sa propre fabrication à l'égard de tout défaut dans une utilisation normale pendant six (6) mois pour les matériaux et pour la fabrication. En cas de non-conformité ou de vice caché prouvé par des éléments de preuve mutuellement acceptés, SERCEL devra, dans un délai raisonnable et à sa seule convenance, réparer ou remplacer le produit, la pièce ou l'élément défectueux ou non conforme. L'Acheteur devra se conformer strictement aux instructions de SERCEL concernant les Produits défectueux ou non conformes. En aucun cas, SERCEL ne pourra être tenu responsable des retards, réductions ou modifications d'opération, pollution, pertes de profit, manques à gagner, coût de démontage ou de récupération des produits devant être réparés ou remplacés, coût de transport (y compris droits de douane) ou de tout autre risque. Les frais de déplacement et de séjour des techniciens de SERCEL, en cas de fourniture de services d'assistance à la seule option de SERCEL, seront à la charge de l'Acheteur. Toutes les demandes doivent être effectuées dans un délai de quinze (15) jours après la découverte par l'Acheteur des faits qui donnent lieu à la demande. Le non-respect par l'Acheteur des dispositions prévues dans les présentes ou du délai de notification après découverte sera considéré comme une renonciation absolue et irrévocable de cette demande. La garantie ne concerne pas les Produits consommables et les éléments soumis à une usure normale (prises, fusibles ...). Aucune garantie ne s'appliquera si les Produits sont utilisés en dehors de leurs conditions d'utilisation normale ou en cas de foudre, utilisation erronée, maintenance défectueuse, négligence, faute, réparation, modification ou remplacement par l'Acheteur ou par un tiers, ou pour des connexions à un équipement non approuvé par SERCEL. En outre, cette garantie sera nulle et sans effet à l'égard d'un Produit particulier dans la mesure où l'Acheteur intègre dans ce Produit un composant, un assemblage ou un sous-assemblage non certifié ou non approuvé. Tout élément du Produit vendu mais non fabriqué par SERCEL n'est garanti que dans la mesure de la garantie du fabricant d'origine. SERCEL garantit les pièces réparées ou remplacées de sa propre fabrication à l'égard des défauts dans les matériaux ou la fabrication, dans les conditions normales d'utilisation et de service, pour le reste de la garantie sur le produit réparé. SERCEL ne fait aucune autre déclaration et ne propose aucune autre garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, relative à la mise sur le marché, l'utilisation, le fonctionnement, l'application ou l'adaptation des Produits à une utilisation ou dans un but particulier. SERCEL ne garantit pas les résultats obtenus avec les Produits ni que les produits correspondent au besoin de l'Acheteur. Les Produits et le coût des services sont payables intégralement quelques soient les résultats obtenus et ne donneront aucun droit de retenue ou de rétention de la part de l'Acheteur. SERCEL fournit des Produits de mesure de paramètres de haute qualité mais, comme les mesures peuvent être sujet à erreurs ou à des événements hors de son contrôle, SERCEL ne peut pas garantir et donc ne garantit pas la précision ou la valeur d'une quelconque de ces mesures. De plus, l'interprétation de ces mesures est de la seule responsabilité de l'Acheteur. SERCEL ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage ou perte provenant de, induit par ou en relation avec l'utilisation de ces mesures et l'Acheteur accepte de protéger SERCEL contre toute plainte ou poursuite quelle qu'elle soit encourue par suite de l'utilisation ou à cause de ces mesures.

13. Force majeure. Si l'exécution par SERCEL d'une de ses obligations est rendue impossible, restreinte ou gênée par un événement de force majeure tel qu'une émeute, un conflit social, une loi ou un règlement public, des accidents inévitables dans ses locaux, une catastrophe naturelle, un acte hostile ou tout autre acte qui échappe à son contrôle raisonnable, SERCEL, après notification immédiate de l'Acheteur, sera dégagé de toute responsabilité du fait de la non-exécution de ses obligations, dans la mesure de cet empêchement, restriction ou gêne.

14. Importation - Réexportation. L'Acheteur est seul responsable de l'obtention des licences d'importation nécessaires et de toute autre autorisation officielle ainsi que de la réalisation des formalités douanières nécessaires et du paiement des coûts, taxes et droits correspondants. Les Produits livrés au titre d'une licence d'exportation ou signalés comme étant soumis à une licence d'exportation ne peuvent être exportés sans l'autorisation des pays dans lesquels les Produits ont été initialement livrés. L'utilisation ou l'exportation des Produits dans certains pays peut être limitée ou interdite par des règles nationales ou internationales. Il revient à l'Acheteur de s'informer des limitations et interdictions et il sera responsable en cas de violation de ces règles.

15. Réparation. Aucun retour pour réparation ou remplacement de Produits ne sera accepté sans l'autorisation de SERCEL. Tous les retours feront l'objet d'une inspection et toutes les réparations hors garantie seront facturées à l'Acheteur selon le tarif alors en vigueur. La garantie décrite à l'Article 12 ci-dessus, s'appliquera à toute réparation (quelle qu'elle soit) à l'exception de sa durée, qui sera strictement limitée à 3 mois à compter de la date de réexpédition des dits Produits réparés. Le paiement des réparations devra être reçu par SERCEL avant la date de réexpédition des dits Produits. L'Acheteur sera responsable de toute perte ou dommage subi par les Produits retournés.

16. Responsabilité. L'Acheteur devra indemniser, dégager la responsabilité et défendre SERCEL à l'égard de toutes responsabilités, demandes de réparation, procédures, dommages découlant directement ou indirectement ou consécutif (1) au décès, à la maladie ou aux préjudices corporels subis par un tiers tels que ses employés ou agents, (2) au préjudice ou au dommage subi par un équipement ou un bien, quelle qu'en soit la cause y compris la négligence ou la violation d'une obligation par SERCEL ou (3) tout dommage aux puits, forages, canalisations ou réservoirs naturels, perte de commande d'un puits, explosion, effondrement, feu de puits ou infiltration qui peuvent créer un dommage ou une perte en surface et/ou dans le sol ou le sous-sol, incluant notamment la pollution et les coûts afférents de reprise en main et de remise en état, quelle qu'en soit la cause y compris la négligence ou la violation d'une obligation par SERCEL. En conséquence, en ce qui concerne un tel décès, maladie, préjudice corporel, préjudice ou dommage, l'Acheteur renonce à tout droit de recours contre SERCEL et il demandera à ses assureurs de renoncer à leur droit de recours et de subrogation correspondant. Au sens du présent article, l'Acheteur désigne l'Acheteur lui-même, ses clients, leurs filiales respectives, les entreprises en coparticipation, leurs sous-traitants ainsi que les employés, les agents et les dirigeants des dites personnes ou entités. L'Acheteur sera seul en charge du traitement en fin de vie, des équipements électroniques et électriques vendus par SERCEL et de tous les frais y afférents et ce dans le respect de la réglementation alors en vigueur. En aucun cas, y compris pour cause de négligence, SERCEL ne pourra être tenue responsable de tous dommages directs, consécutifs, spéciaux ou indirects, qu'ils soient matériels, immatériels ou corporels (y compris notamment, sans que cette liste soit exhaustive, manque à gagner, perte de temps, de données, d'informations, de contrats, de production, d'affaires, de profit, de chance, dommages ou frais), quelque soit la cause incluant la rupture du contrat, rupture de garantie, quasi-délit ou autre et ce même si SERCEL a été avertie de l'éventualité de tels dommages. Dans tous les cas, la responsabilité totale de SERCEL, quel qu'en soit le motif, est limitée à 30 % du prix des Produits vendus à l'Acheteur.

17. Divers. Le contrat entre SERCEL et l'Acheteur sera interprété conformément au droit français tout en tenant compte des conditions du présent Contrat et des principes généraux du droit et des usages en vigueur dans le commerce et la branche d'activité. La Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable à ce Contrat. Tous les désaccords ou différends susceptibles d'apparaître dans le cadre ou en liaison avec le Contrat entre SERCEL et l'Acheteur seront réglés de manière définitive selon les règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un (1) arbitre (ou trois (3) arbitres si les Parties en conviennent) nommé conformément aux dites Règles. Les procédures d'arbitrage se tiendront à Paris (France) en langue française (ou en langue anglaise si les Parties en conviennent). La décision rendue par les arbitres sera définitive et exécutoire. Toutefois, les désaccords concernant les paiements des factures en souffrance peuvent, à la convenance de SERCEL, relever de la compétence du Tribunal de commerce de Nantes (France). Le fait pour l'une ou l'autre partie de ne pas appliquer ou exiger l'application stricte d'une disposition de ce Contrat ne constituera pas une renonciation de droits et n'affectera pas le droit de cette Partie d'en bénéficier.